



39^{ème} Critérium de la Méditerranée Catamarans
grade 4
Championnat de France Intersérie catamarans C1 et C3
grade 3

1er au 3 novembre 2019

Club La Pelle - MARSEILLE - rade sud

AVIS DE COURSE

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTION FEDERALES,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 Le Championnat de France est ouvert à tous les catamarans en intersérie C1, C3 dont les deux membres de l'équipage sont âgés de 15 ans au moins au 31 décembre 2019.
Le Critérium de la Méditerranée est ouvert à tous les bateaux des classes : Classe A, intersérie catamaran C1, C3 (moins de 15 ans) et C4
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au :

Club LA PELLE
2, promenade G. POMPIDOU - 13008 MARSEILLE
Email : voile@lapelle-marseille.com

Ou en envoyant la fiche d'inscription par mail et en réglant par virement bancaire, en donnant le nom du coureur et son numéro de voile sur le libellé du virement

IBAN : FR24 1336 9000 0100 3504 6163 E78

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Jusqu'au 20 octobre 2019, cachet de la poste faisant foi

- Inter séries C1, C3 100 €
- Inter séries C4 80 €
- Classe A 70 €

Après le 20 octobre 2019, cachet de la poste faisant foi

- Inter séries C1, C3 130 €
- Inter séries C4 100 €
- Classe A 100 €

Diner du Samedi 2 Novembre 15 € /personne

5 PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : Vendredi 1^{er} Novembre de 9h00 à 13h30

5.2 Jours de course :

- Vendredi 1^{er} Novembre 2019 : 14h30 : 1^{er} signal d'avertissement
18h30 : Apéritif de bienvenue
- Samedi 2 novembre 2019 : 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement
20h00 : diner
- Dimanche 3 Novembre 2019 : 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement
Palmarès dès que possible après les courses ;

5.3 Aucune procédure de départ ne pourra être lancée après l'heure fixée par avenant aux Instructions de Course (IC) affiché au plus tard à 20 le 2 novembre.

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles sur le site du club LA PELLE (www.lapelle-marseille.com) au plus tard la veille de la régates et affichée sur le tableau officiel d'information.

7 LES PARCOURS – ZONE DE COURSE

Les parcours à effectuer sont de types trapèze ou banane. La zone de sera la rade sud de Marseille

8 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour

9 CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

10 COMMUNICATION RADIO[DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11 PRIX

Les titres de Champion(ne), de Vice-champion(ne) de France et de 3ème seront décernés aux trois premiers équipages C1 et C3, qui recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

Des prix seront distribués aux 3 premiers bateaux des groupes suivants :

- Classe A
- Inter série C1, C3 et C4
- Des classements complémentaires destinés à récompenser les séries comportant au moins 10 bateaux classés pourront être mis en place par les organisateurs. Ces classements seront obtenus par extraction avec recalcul et ne seront pas transmis à la FFVoile.

10 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

11 DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le coureur autorise automatiquement l'AO, la FFVoile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « 39ème Critérium de la Méditerranée Catamarans, Championnat de France Intersérie C1 et C3 2019 », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Le CLUB LA PELLE

2, promenade Georges POMPIDOU - 13008 MARSEILLE

voile@lapelle-marseille.com - Site: www.lapelle-marseille.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017 – 2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf